



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **ACTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

CSS du Jas de Rhodes, le 21 septembre 2021

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

# Sommaire

## 1. Inspections

## 2. Instructions

# Inspection du 3 mai 2019

**Thèmes abordés :** Volumes de déchets enfouis, plan topographique, capacités restantes, ATEX.

2 écarts à la réglementation relevés

- Incohérence dans les données relatives au tonnages réceptionnés en 2016 et 2017 vis-à-vis du plan topographique annuel. Profil du dôme différent de celui prévu dans le cadre du DDAE. Incertitude sur les capacités restantes.
- Absence de justificatif permettant de démontrer le changement effectif des matériels concernées par l'étude ATEX.

Pas de suite administratives proposée compte tenu des réponses et engagements de l'exploitant.

# Inspection du 7 février 2020 (ISDND et CT)

**Principaux thèmes abordés** : conditions d'exploitation ISDND et CT, surveillance environnementale, conditions d'entreposage des déchets au niveau du centre de tri.

## 3 écarts à la réglementation :

- Non transmission des rapports de surveillance environnementale 2019 : retour à la conformité depuis 2020 ;
- Entreposage de balles de déchets de cartons sur des zones non prévues à cette effet au niveau du centre de tri : retour à la conformité suite à la visite d'inspection.
- Non réalisation de la campagne de mesures de bruit et des émergences sonores de nuit demandée par lettre préfectoral du 24 septembre 2019 : L'exploitant indique qu'il s'agit d'une incompréhension s'agissant des modalités de déclenchement de la campagne.

## Autres éléments notables contrôlés :

- Mise en place des bâches incendies Nord et Sud : Suite à la visite d'inspection, en 2020, les bâches ont été mises en place ;
- Mise en œuvre du dispositif de mesure de niveau au sein du bassin ERI Sud : Suite à la visite d'inspection, l'exploitant a mis en place le dispositif ;
- Demande de transmission du nouveau rapport ATEX certifiant l'absence de non-conformité ATEX au niveau du centre de tri. Dans ses éléments de réponse, l'exploitant indiquait que la mise en conformité du dépoussiéreur au niveau du centre de tri permettrait un retour à la conformité et s'engageait sur une mise en conformité de celui-ci sous 3 mois (suivi prévu lors d'une prochaine visite d'inspection).

# Inspection du 10 juin 2020

**Principaux thèmes abordés** : Débroussaillage

1 écart à la réglementation :

- Nécessité de reprise de 2 secteurs (1 à l'intérieur et 1 à l'extérieur) : Travaux effectués en suivants par l'exploitant et transmission des photographies démontrant le retour à la conformité à l'IIC et au SDIS13.

# Inspection du 30 septembre 2020

**Principaux thèmes abordés** : suites données à la visite du 7 février 2020, prescriptions ciblées relatives à l'exploitation de l'ISDND (recouvrement, surface d'exploitation, captation biogaz, filets anti-envols), surveillance des odeurs, clôtures, rejets atmosphériques au niveau des moteurs de valorisation du biogaz.

## 11 écarts à la réglementation (principaux repris ci-après) :

- Non transmission du rapport certifiant l'absence de non conformité ATEX au sein du centre de tri : L'exploitant explique que sur les 4 non-conformités identifiées dans le rapport ATEX, 3 avaient été traitées et qu'il lui restait uniquement à changer la vanne éclose du dépoussiéreur et s'engage à la changer pour fin 2020 ;
- Absence de bilan matière des matériaux de recouvrement : L'exploitant a transmis le volume de matériaux de recouvrement utilisé lors du 3eme trimestre 2020 et s'est engagé à fournir cette donnée dans ses rapports trimestriels ;
- Absence ou détérioration d'une partie des filets anti-envols fixes : Proposition de mise en demeure sur le sujet. L'exploitant a mis en œuvre les travaux nécessaires permettant un retour à la conformité ;
- Nécessité de mettre à jour le plan d'actions relatif au suivi des émissions diffuses de biogaz : l'exploitant a mis à jour du plan d'actions suite à la visite + cartographie réalisée annuellement afin de suivre la pertinence et l'efficacité des travaux réalisés ;
- Absence de mode opératoire définissant les conditions d'exploitation en cas de vents forts : Engagement de l'exploitant d'établir un protocole de maîtrise des envols en cas de vent fort.

# Inspection du 30 septembre 2020

**Principaux thèmes abordés** : suites données à la visite du 7 février 2020, prescriptions ciblées relatives à l'exploitation de l'ISDND (recouvrement, surface d'exploitation, captation biogaz, filets anti-envols), surveillance des odeurs, clôtures, rejets atmosphériques au niveau des moteurs de valorisation du biogaz.

11 écarts à la réglementation (principaux repris ci-après) :

- Absence de vérification journalière du volume des bassins de lixiviats : Depuis la visite l'exploitant effectue ce contrôle journalier et a mis en place des échelles limnimétriques dans ceux-ci.
- Certaines clôtures au nord-ouest du site sont détériorées : Réparations effectuées par l'exploitant sur les clôtures concernées ;
- Dépassement des VLE CO au niveau du moteur 2 lors de l'autosurveillance T2 2020 : Retour à la conformité constaté sur le rapport de mesures des rejets atmosphériques du semestre 2 ;
- Absence du stock de matériaux affecté à la lutte contre l'incendie à proximité de la zone d'exploitation : SUEZ a mis en place ce stock suite à la visite.

**Suites administratives** : Proposition de mise en demeure concernant les filets anti-envols (non signée car réparations réalisées entre-temps).

# Inspection du 16 février 2021 (ISDND)

**Principaux thèmes abordés** : contrôle et suivi de la hauteur des lixiviats dans le casier, conformité du bassin de stockage des lixiviats, plan d'exploitation et informations associées.

## 3 écarts à la réglementation :

- Arrêt du contrôle de la hauteur des lixiviats dans le casier pendant plusieurs mois en 2020 : retour à la conformité depuis début 2021 et hauteur mesurée conforme ;
- Bassin de stockage des lixiviats non-conforme vis-à-vis de l'arrêté ministériel de 2016 (étanchéités) : dans ses réponses l'exploitant estime ne pas être soumis à ces prescriptions.
- Erreurs et insuffisance d'informations concernant le relevé topographique : les corrections et réponses de l'exploitant sont à ce stade satisfaisantes.

Suites administratives : en cours de définition concernant la mise en conformité des dispositifs d'étanchéité du bassin de lixiviats.



# Inspection du 16 février 2021 (Centre de tri)

**Principaux thèmes abordés** : ATEX, moyens de lutte contre l'incendie, entreposage des déchets.

7 écarts à la réglementation (principaux repris ci-après) :

- Nouvelles observations dans le rapport de vérification électrique et éléments à transmettre : engagement de l'exploitant de levée l'ensemble des observations en 2021. Cet engagement sera vérifiée au sein du rapport de vérification des installations électriques 2021.
- L'exploitant n'a pas transmis les documents justifiant que les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règles en vigueur : engagement de l'exploitant de fournir les éléments justificatifs en 2021.
- Moyens de lutte contre l'incendie : réponses et engagement de l'exploitant satisfaisants.
- La zone où est stockée le verre sur site ne correspond pas à celle prévue par le dossier : engagement de l'exploitant sur le dépôt d'un porter à connaissance sur le sujet pour régulariser la situation.
- ATEX : l'exploitant a changé la vanne éclose du dépoussiéreur comme prévu. Toutefois le rapport du bureau d'études met en évidence plusieurs non conformité ATEX à traiter. Proposition de mise en demeure.

Suites administratives : proposition de mise en demeure concernant la mise en conformité du centre de tri vis-à-vis des prescriptions ATEX de l'AP ainsi que le poteau incendie 808P. Phase contradictoire en cours. L'exploitant indique avoir mis en œuvre les travaux nécessaires depuis plusieurs semaines et transmettra le rapport permettant de contrôler la conformité ATEX d'ici fin septembre. Concernant le poteau incendie, SUEZ a fait réalisé un contrôle mettant en évidence la conformité de celui-ci.

# Inspection inopinée du 19 mai 2021

**Principaux thèmes abordés** : Déchets entrants au niveau de l'ISDND – **action départementale sur l'ensemble des ISDND du 13**

1 écart à la réglementation relevé :

- Réception de déchets non ultimes au sein de l'ISDND.

Suites administratives : en cours de définition par l'IIC suite aux réponses réceptionnées.

# Inspection du 3 juin 2021

**Principaux thèmes abordés** : Débroussaillage

Pas d'écart à la réglementation

# Inspection inopinée du 3 août 2021

**Principaux thèmes abordés : Odeurs**

2 écarts à la réglementation relevés :

- L'exploitant n'a pas fourni l'argumentaire quant aux moyens mis en œuvre pour réduire les apports et le stockage de déchets fermentescibles : transmission d'éléments faisant état des obligations existantes ou à venir sur le tri à la source, par les producteurs de déchets.
- La campagne de mesure de concentrations d'odeurs 2020 ne porte que sur une distance de 2 km des limites du site alors que l'AP fixe un rayon de 3 km : révision de la campagne 2021

Suites administratives : en cours d'élaboration par l'IIC en vue de réduire les nuisances.

# Inspection inopinée du 7 septembre 2021

Visite inopinée réactive suite à l'information par l'exploitant de stockage de balles hors des zones prévues à cet effet.

**Principaux thèmes abordés** : entreposage de déchets au niveau du centre de tri.

1 écart à la réglementation relevé :

- Présence de balles de déchets hors des zones prévues à cette effet : par courriel du 16/09/2021, transmission de photographies des zones concernées permettant de constater le retour à la conformité.

Suites administratives : Néant.

# Instructions ayant menées à des arrêté préfectoraux

## 2019 :

- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter et institution de servitudes d'utilité publiques : APs d'octobre 2019.

## 2020 :

- Réception de déchets en provenance de la collecte sélective de la Métropole du Grand Lyon (1000 tonnes) : APC du 17/04/2020 ;
- Demande de modification des mesures compensatoires **relatives aux espèces protégées** : APC du 6 juillet 2021 ;

## 2021 :

- Réception de déchets en provenance de la collecte sélective de la Drôme (800 tonnes) : APC du 21 juillet 2021.